



Accord-cadre de fourniture courantes et de services

Règlement de la consultation

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Communauté d'Agglomération Bergeracoise, adresse internet : <http://www.la-cab.fr>.

Correspondant :

Nelly RIGOULET, Responsable du service Marchés Publics

Domaine de la Tour, La Tour Est, 24100 Bergerac,

Téléphone : 05-53-23-43-95, télécopieur : 05-53-23-27-41,

Courriel : marches.publics@la-cab.fr

Objet du marché

**Exécution de services publics de transport scolaire sur le territoire
de la CAB**

Marché n° CAB2026-016

**La CAB rappelle l'obligation de répondre à cette consultation
de manière dématérialisée sur le site**

<https://demat-ampa.fr>

Les offres papiers ne sont plus acceptées

Date de remise des offres : 16 juillet 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>10</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution, par car ou petit véhicule, de services réguliers spécialisés de transport scolaire, pour assurer à titre principal, la desserte d'établissements scolaires, situés sur le territoire de la CAB, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Chaque accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.1 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R2162-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

1.2 – Type de contrat

Les 4 lots sont des accords-cadres conclus sans minimum, avec un montant maximum par lot.

Lot 01 : Lignes 01 à 07 : montant maximum 400 000,00 € HT / an

Lot 02 : Lignes 08 à 16 : montant maximum 550 000,00 € HT / an

Lot 03 : Lignes 17 à 23 : montant maximum 480 000,00 € HT / an

Lot 04 : Lignes 24 à 30 : montant maximum 460 000,00 € HT / an

Chaque accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

2.1 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous

LOT 01	LIGNE 01 - RPI ST GERMAIN ET M./MOULEYDIER
	LIGNE 02 - RPI ST SAUVEUR DE B./LAMONZIE M.
	LIGNE 03 - ST GERMAIN ET MONS / BERGERAC
	LIGNE 04 – BERGERAC (La conne) / BERGERAC
	LIGNE 05 – LAMONZIE M. / BERGERAC
	LIGNE 06 - QUEYSSAC / BERGERAC
	LIGNE 07 - ST NEXANS / BERGERAC
	LIGNE 08 - RPI BOSSET/LUNAS/GINESTET
	LIGNE 09 - RPI LE FLEIX
	LIGNE 10 – FRAISSE / BERGERAC

	LIGNE 11 - ST PIERRE D'E. / BERGERAC
	LIGNE 12 - LUNAS / BERGERAC
	LIGNE 13 – FRAISSE / LA FORCE
	LIGNE 14 - LE FLEIX / LA FORCE
	LIGNE 15 - ST PIERRE D'E. / LA FORCE
	LIGNE 16 – ST GEORGES DE BLX / LA FORCE
LOT 03	LIGNE 17 - RPI CUNEGES / GAGEAC ET R.
	LIGNE 18 - SAUSSIGNAC / BERGERAC / MONBAZILLAC
	LIGNE 19 - LAMONZIE ST M. / BERGERAC
	LIGNE 20 – MONESTIER (La bastide) / BERGERAC
	LIGNE 21 - LAMONZIE ST M. / LE CLUZEAU
	LIGNE 22 – FLAUGEAC / BERGERAC
	LIGNE 23 - LAMONZIE ST M. / LA FORCE
LOT 04	LIGNE 24 - LYCÉE MAINE DE BIRAN / LE CLUZEAU
	LIGNE 25 - GARE DE BERGERAC/LA BRIE/ LE CLUZEAU
	LIGNE 26 - PRIGONRIEUX / BERGERAC – J. PREVERT
	LIGNE 27 - BERGERAC / LA FORCE
	LIGNE 28 - BOUT des V. / Collège J. PRÉVERT
	LIGNE 29 – LES CÔTES / Collège J. PRÉVERT
	LIGNE 30 - ST LAURENT DES V. / BERGERAC

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

2.2 – Durée de l'accord-cadre

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification. La durée de chacun des lots est 1 an, renouvelable de manière tacite 3 fois.

2.3 - Nomenclature

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est pour tous les lots :

Classification principale	
Service de transport routier public	60112000-6

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pour rappel, conformément à la réglementation en vigueur, les candidats sont tenus par leurs offres ; aussi, en cas d'attribution durant le délai de validité des offres, les candidats sont engagés et ne peuvent se désister sauf à constituer un cas de résiliation au frais et risques du titulaire, conformément à l'article 13.1 du CCAP.

Dans le cas où un candidat désigné attributaire à l'issue de l'analyse des offres renonce à exécuter le marché, ce dernier encourt l'application de pénalités définies à l'article 11 du CCAP.

3.2 – Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R2142-19 du Code de la Commande Publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

Dans la mesure où le titulaire du présent marché public est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

3.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 : contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe 1 : liste du personnel transférable déclaré,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Fiches techniques descriptives des circuits pour chacun des lots,
 - Annexe 2 : modèle d'inventaire des véhicules affectés au marché,
- Un acte d'engagement par lot,
- Un fichier « pièce financières » (classeur Excel) par lot comprenant :
 - Le Bordereau des prix unitaires,
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE, destiné à l'analyse des offres),
- Un cadre de réponse pour le mémoire technique (ce cadre est commun à tous les lots).

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur : www.demat-ampa.fr.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1 – Pièces constituant la candidature, telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des cas d'interdiction de soumissionner. K-Bis (et pouvoir le cas échéant) pour justifier de la capacité du signataire à engager l'entreprise.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, en lien avec les prestations objet du présent contrat, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non

Certificat de qualifications et / ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Tout document permettant de justifier de l'autorisation spécifique à exercer le service concerné par le marché : Attestation d'inscription au registre des entreprises de transport par route ou licences en application des articles L1421-1, L3113-1, R3113-4 et R3113-8 du code des transports.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par l'organisme de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser :

- o **DUME** (Document Unique de Marché Européen, disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/>)
ou
- o **DC1** (lettre de candidature) + **DC2** (Déclaration du candidat)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces constituant l'offre pour tous les lots :

- **Un acte d'engagement par lot (AE)** : complété, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- **Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU), par lot**, dûment complété et signé ;
- **Un Détail quantitatif Estimatif (DQE), par lot**, dûment complété ;
- **Un mémoire technique commun à tous les lots**, établis à partir du cadre de mémoire fourni dans le dossier de consultation des Entreprises ;
- **Un tableau des véhicules affectés au marché, par lot**, conforme au cadre fourni en annexe 3 du CCTP ;
- **La copie des cartes grises de chacun des véhicules** inscrits au tableau des véhicules ci-dessus et, pour les véhicules à acquérir : la facture pro-forma correspondante (ou a minima une déclaration portant engagement d'achat du candidat des véhicules à acquérir). Pour les véhicules à acquérir, la date de 1^{ère} mise en circulation (véhicules d'occasion) et la capacité devront être mentionnés.
- **La copie des attestations d'aménagement des véhicules** affectés à la réalisation des services.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres doivent impérativement parvenir par voie dématérialisée.

Les documents sont à remettre par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.demat-ampa.fr

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

- 1 – De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics www.demat-ampa.fr
- 2 – Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
- 3 – Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
- 4 – Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise vous invite à anticiper la remise de votre dossier sur la plateforme dématérialisée. En effet, seules les offres remises dans les délais pourront être ouvertes après la date et heure limite de réception des offres. Il est précisé que la plateforme horodate la réception de votre dossier à la fin de son téléchargement.

Les modalités de transmission des offres sont précisés dans les guides d'utilisation téléchargeables dans la rubrique aide du profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>). Une assistance téléphonique est disponible au 01.76.64.74.02

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la transmission complète des plis doit être terminée avant la date et l'heure limites indiquées à la page de garde du présent document.

Le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde sur support électronique (Clé USB, CD, DVD...) dans le délai de dépôt des offres.

La copie sera présentée dans une enveloppe unique précisant « Copie de sauvegarde – Fournitures de produits pétroliers » et la mention « Ne pas ouvrir avant la commission d'ouverture des plis ».

Adresse de remise de la copie de sauvegarde en recommandé avec Accusé de Réception ou remis contre un récépissé :
Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Service Commande Publique
Domaine de la tour
La Tour Est
24100 Bergerac

Le candidat retenu pour l'attribution du marché acceptera que les documents du marché soient re-matérialisés afin de permettre la signature manuscrite du marché sur support papier.

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152(4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres, pour tous les lots, sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations ; apprécié à partir du bordereau des prix du candidat	60 %
1.1 <i>Prix de l'exécution des circuits prévus au marché</i>	<i>55 pts</i>
1.2 <i>Prix complémentaires</i>	<i>5 pts</i>
2 – Valeur technique ; appréciée à partir des réponses fournies par le candidat dans son mémoire technique	40 %
2.1 <i>Qualité du service proposé</i>	<i>16 pts</i>
2.2 <i>Parc de véhicules proposé</i>	<i>14 pts</i>
2.3 <i>Dispositions mises en place en matière de protection de l'environnement</i>	<i>6 pts</i>
2.4 <i>Dispositions mises en place en matière de sécurité</i>	<i>4 pts</i>

Les critères n°1 PRIX est analysé à partir du détail quantitatif estimatif remis par le candidat.

Pour le sous-critère 1.1 prix des circuits : l'offre du candidat sera analysée sur la base du montant total HT de son offre figurant au DQE (sous-total 1).

La note sur 55 est obtenue à partir de la formule suivante :

$$55 \times (\text{offre la moins-disante} / \text{offre notée})$$

Pour le sous-critère 1.2 prix complémentaires : les prix complémentaires proposés par le candidat sont analysés sur la base respectivement du total figurant au DQE et du taux de remise indiqué dans le BPU.

La note du candidat est obtenue à partir des formules suivantes :

- Par type de prix complémentaire :

$$5 \times (\text{montant total offre la moins-disante} / \text{montant total offre notée})$$

- Pour le taux de remise :

$$(\text{Nb maximal de pts} \times \text{taux de remise le plus élevé}) / \text{taux de remise de l'offre notée.}$$

En cas d'absence de taux de remise le candidat obtient 0/1

A noter : la pondération du sous-critère diffère selon la règle, dès lors :

- Pour les lots comportant des prix C de mise à disposition de véhicules complémentaires : la pondération du sous-critère est de 5 points. La note sur 5 est obtenue de la façon suivante :

- o Total des prix B noté sur 2 points ;
- o Total des prix C noté sur 1 point ;
- o Total des prix D noté sur 1 point ;
- o Taux de remise noté sur 1 point.

Le critère n°2 VALEUR TECHNIQUE est analysé à partir des réponses fournies par le candidat dans le mémoire technique. Le mémoire respecte le cadre fourni au DCE.

Chaque sous critère de la valeur technique comporte des éléments d'appréciation dont la valeur de point est précisée dans le dit-cadre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

7.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieurs à 10 jours.

Article 8 : Renseignements complémentaires et modification du dossier

8.1 – Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr>

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais via la même plate-forme. Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés.

Afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect de principe d'égalité de traitement des candidats, il ne sera pas apporté de réponse aux demandes de renseignements reçues moins de 6 jours ouvrés francs avant la date limite de remise des offres.

8.2 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX
Tél : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.